



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2001 B 00637

Numéro SIREN : 434 830 279

Nom ou dénomination : A2A CONSEIL EN CREATION DE PATRIMOINE IMMOBILIER

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2014 sous le numéro de dépôt 21150

04 B 637

A2A CONSEIL

Société à responsabilité limitée au capital de 12 276 €
Siège social : 50 avenue René Cassagne, Apt 205, à Cenon 33 150
434.830.279 R.C.S. BORDEAUX

Le 19 DEC. 2014

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15/11/2014.....21150

L'an deux mille quatorze, le quinze novembre à quatorze heures.
Au siège social à Cenon, 50 avenue René Cassagne

L'associée de A2A Conseil, société à responsabilité limitée au capital de 12 276 euros, divisé en cent vingt parts de cent vingt euros trente cts chacune, s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire Annuelle, sur convocation de l'associé unique.

Il est établi une feuille de présence signée par l'associé présent en entrant en séance.

- Madame Estelle MAIGROT 120 parts

seule associé de la Société et représentant en tant que telle la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer. L'Assemblée est présidée par Me Estelle MAIGROT associé unique

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant.

ORDRE DU JOUR

- Nomination de Mme Estelle MAIGROT gérante unique,
- Démission de M Dominique ANDRIEUX ancien cogérant admis à faire valoir ses droits à la retraite
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION:

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du texte de la première résolution vote oui à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du texte de la première résolution vote oui à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION:

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par la gérante.

Estelle MAIGROT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'E' followed by a horizontal line and a diagonal stroke.